

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE 06/02/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Phillipe, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**REALISATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT : FIXATION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 31/01/2020	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/02/2020	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> Suzanne JAUNET
--	---	--

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corrine	X						X
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X						X
BERCOT Jean-Frédéric			MEUNIER Virginie	X			
BERTRAND Alain	X			X			
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X						X
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel	X			X			
BROCHOT Monique			VINAY Anne-Marie	X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAUX Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel		X					
CHAMPAGNE Stephan			MONNIER Georges	X			
CHARBIT Jean-Christophe	X						X
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			KAUFFMANN Karine	X			
COSTE Nathalie	X			X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly			SPANGENBERG Frédéric	X			
DAUGE Patrick		X					
DAZELLE François			JAUNET Suzanne	X			
de-PORTES Sophie	X			X			
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse			FAIST Denis	X			
DIOP Dieynaba			HAMARD Patricia	X			
DOS-SANTOS Sandrine	X			X			
DUMOULIN Cécile			REBREYEND Marie-Claude	X			
DUMOULIN Pierre-Yves			PIERRET Dominique	X			
EL HAIMER Khattari			MORILLON Atika	X			
EL MASAUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			FERNANDES Anke	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse		X					
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOQUEROU Monique			REYNAUD-LEGER Jocelyne				X
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija			RIBAUT Hugues	X			
GARAY François	X			X			
GAUTIER Pierre	X			X			
GENDRON Nicole	X			X			
GENEIX Monique			LAVIGOGNE Jacky	X			
GESLAN Philippe			CRESPO Julien	X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre			PONS Michel	X			

HAMARD Patricia	X			X				
HATIK Farid				BLONDEL Mireille				X
HAZAN Stéphane				PERRAULT Patrick	X			
HONORE Marc	X				X			
JAUNET Suzanne	X				X			
JEANNE Stéphane	X				X			
JOREL Thierry	X				X			
JOSSEAUME Dominique		X						
KAUFFMANN Karine	X				X			
LANGLOIS Jean-Claude	X				X			
LARRIBAU Henriette				GENDRON Nicole	X			
LAVIGOGNE Jacky	X				X			
LE-BIHAN Paul	X				X			
LEBOUC Michel	X							X
LEBRET Didier	X				X			
LEMAIRE Jean	X				X			
LEMARIE Lionel	X				X			
LEPINTE Fabrice	X				X			
MANCEL Joël	X				X			
MARTINEZ Paul	X				X			
MAUREY Daniel				MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X				X			
MERLIN Mireille	X				X			
MERY Philippe	X				X			
MESSMER Virginie	X				X			
MEUNIER Patrick	X				X			
MEUNIER Virginie	X				X			
MONNIER Georges	X				X			
MONTANGERAND Thierry	X				X			
MORILLON Atika	X				X			
MORIN Laurent	X				X			
MOUTENOT Laurent	X				X			
MULLER Guy				LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X				X			
NEDJAR Djamel	X				X			
OLIVE Karl	X				X			
OURS-PRISBIL Gérard	X							X
OUTREMAN Alain	X				X			
PASCAL Philippe				ARENOU Catherine	X			
PERNETTE Philippe	X				X			
PERRAULT Patrick	X				X			
PIERRET Dominique	X				X			
PLACET Evelyne				LEMAIRE Jean	X			
PONS Michel	X							X
POURCHE Fabrice	X				X			
POYER Pascal	X				X			
PRELOT Charles	X				X			
PRIMAS Sophie	X				X			
REBREYEND Marie-Claude	X				X			
REINE Jocelyn	X				X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X				X			
RIBAUT Hugues	X				X			
RIPART Jean-Marie	X				X			
ROGER Eric	X							X
ROULOT Eric	X				X			
SAINT-AMAUX Servane	X				X			
SALL Rama	X							X
SANTINI Jean-Luc	X				X			
SENEE Ghislaine	X				X			
SIMON Josiane	X				X			
SIMON Philippe	X				X			
SORNAY Elodie				HONORE Marc	X			
SPANGENBERG Frédéric	X				X			
TAILLARD Michel				LEMARIE Lionel	X			
TAUTOU Philippe	X				X			
TOURET Aude				PRIMAS Sophie	X			
TURPIN Dominique	X				X			
VIALAY Michel	X				X			
VIGNIER Michel	X				X			
VINAY Anne-Marie	X				X			
VOYER Jean-Michel	X							X
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X				X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
125 votants	96	4		29	113	0	0	12

## EXPOSE

Une dizaine de pratiques différentes est actuellement en vigueur sur le territoire communautaire concernant les tarifs communautaires en matière d'eau potable et d'assainissement.

Dans un objectif d'harmonisation, il est souhaitable de disposer d'une règle unique pour les tarifs de réalisation des branchements d'assainissement.

Conformément à l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine peut se faire rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création des branchements d'assainissement aux réseaux d'assainissement collectifs.

Suite à l'adoption du règlement d'assainissement communautaire en bureau communautaire le 19 décembre 2019, il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour les branchements (partie publique) exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - branchement desservant un pavillon ou logement individuel : | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 2 à 5 logements :                 | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 6 à 10 logements :                | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant plus de 11 logements :               | pas de participation |

Pour les opérations autres que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - branchement desservant une surface de plancher < 100 m <sup>2</sup> :           | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m <sup>2</sup> :    | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m <sup>2</sup> :    | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m <sup>2</sup> : | pas de participation |
- (les surfaces sont arrondies au m<sup>2</sup> inférieur)

Dans tous les cas, la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2 400 €.HT.

Le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la CU.

Pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet. La facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.

Les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mise en concurrence.

Les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par les délégataires sur 71 des 73 communes du territoire. Sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie. Il est donc nécessaire de fixer le tarif de ces contrôles.

Il est proposé les tarifs de contrôle suivants :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire :   | 120 €/HT le contrôle |
| - Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) :                  | 120 €/HT le contrôle |
| - Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) :                   | 30 €/HT le contrôle  |
| - Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire<br>(pour logement en habitat collectif) : | 105 €/HT le contrôle |
| - Contre visite :  | 50 €/HT              |

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver l'application des modalités de remboursement suivantes pour les branchements exécutés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - branchement desservant un pavillon ou logement individuel | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 2 à 5 logements :               | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 6 à 10 logements :              | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant plus de 11 logements :             | pas de participation |

Pour les opérations autres que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - branchement desservant une surface de plancher < 100 m <sup>2</sup>  | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m <sup>2</sup> :   | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m <sup>2</sup>   | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m <sup>2</sup><br>(les surfaces sont arrondies au m <sup>2</sup> inférieur) | pas de participation |
- D'ajouter que dans tous les cas la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2 400 € HT.
  - De préciser que le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la Communauté.
  - De dire que pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre que de logements » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet, et que la facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.
  - De préciser que les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mise en concurrence.
  - D'ajouter que les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par les délégataires sur 71 des 73 communes du territoire, et que sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie.
  - De fixer les tarifs des contrôles comme suit :

- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire :	120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) :	120 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) :	30 €/HT le contrôle
- Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire (pour logement en habitat collectif) :	105 €/HT le contrôle
- Contre visite :	50 €/HT
  - D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet à compter du 30 septembre 2020.
  - D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le règlement d'assainissement collectif communautaire approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'application des modalités de remboursement suivantes pour les branchements exécutés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, comme suit :

Pour une opération de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - branchement desservant un pavillon ou logement individuel | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 2 à 5 logements :               | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant de 6 à 10 logements :              | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant plus de 11 logements :             | pas de participation |

Pour une opération autre que de logements, la Communauté urbaine prend à sa charge la participation suivante :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - branchement desservant une surface de plancher < 100 m <sup>2</sup>           | 50% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 100 à 499 m <sup>2</sup> :  | 30% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de 500 à 999 m <sup>2</sup>    | 10% du prix coûtant  |
| - branchement desservant une surface de plancher de plus de 1000 m <sup>2</sup> | pas de participation |
- (les surfaces sont arrondies au m<sup>2</sup> inférieur)

**ARTICLE 2 : AJOUTE** que dans tous les cas, la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 2400 € HT.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Pétitionnaire remboursera à la Communauté urbaine la différence entre le prix coûtant du branchement et la participation de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : DIT** que pour une opération mixte, la surface de plancher affectée aux logements sera comparée à celle affectée à l'activité « autre que de logements » pour déterminer l'affectation majoritaire du projet, et que la facturation du branchement suivra la règle de l'affectation majoritaire.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que Les branchements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine dans le cadre de marchés publics après mises en concurrence.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que Les prestations de contrôle de conformité des raccordements des immeubles à l'assainissement collectif sont réalisées par nos délégataires sur 71 des 73 communes du territoire, et que sur les communes de Limay et de Guitrancourt, elles sont réalisées en régie.

**ARTICLE 7 : FIXE** les tarifs des contrôles comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire :                                      | 120 €/HT le contrôle |
| - Contrôle initial pour eaux pluviales (sans contrôle des eaux usées) :               | 120 €/HT le contrôle |
| - Contrôle initial pour séparatif (contrôle du rejet eaux pluviales) :                | 30 €/HT le contrôle  |
| - Contrôle initial pour eaux usées ou unitaire (pour logement en habitat collectif) : | 105 €/HT le contrôle |
| - Contre visite :   | 50 €/HT              |

**ARTICLE 8 : ABROGE** toute délibération antérieure ayant le même objet à compter du 30 septembre 2020,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : <b>13 FEV. 2020</b>
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : <b>10 FEV. 2020</b>
Exécutoire le : <b>13 FEV. 2020</b>
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Aubergenville, le 06 février 2020

Le Président,  
  
Philippe TAUTOU

